

Locaux 4, chemin de Palente - Incendie du 17 septembre 1998 - Encaissement et réaffectation d'une indemnité de sinistre

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 17 septembre 1998, dans la nuit, un incendie criminel a détruit une partie des locaux situés dans la copropriété du 4 chemin de Palente, occupés par la pépinière municipale d'entreprises.

S'agissant d'une copropriété, le clos et le couvert sont de la responsabilité et à la charge de la copropriété.

En ce qui concerne les aménagements intérieurs, à la charge de la Ville, l'indemnité due par l'assureur de la copropriété à la Ville au titre de ces travaux (hors embellissements), n'a pas encore été fixée. Cependant cette indemnité ne couvrira pas l'ensemble du préjudice subi par la Ville (embellissements en particulier), celle-ci devant faire valoir ses droits devant d'autres intervenants. Le Conseil Municipal en sera saisi ultérieurement.

Mais d'ores et déjà, l'assureur de la copropriété accepte de verser à la Ville une avance sur indemnité de 700 000 F HT.

L'assemblée est invitée à autoriser l'encaissement de cette avance et son affectation en dépenses, et en conséquence à ouvrir au budget supplémentaire de 1999, à réception des fonds, les crédits suivants :

. en recettes un crédit de 700 000 F HT, au chapitre 92.90.7911.99169.20500

- en dépenses un crédit d'égale somme, au chapitre 90.90.2313.99169.33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 7 juillet 1999